

**2AMH ARCHITECTES**  
SARL au capital de 8 000 euros,  
immatriculée au RCS de CRETEIL sous le numéro 832 029 425,  
dont le siège social est situé : 4 AVENUE D'ALSACE LORRAINE 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

**PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
EXTRAORDINAIRE  
DU 24 SEPTEMBRE 2025**

*Certifié conforme*  


L'an deux mille vingt-cinq,  
le vingt-quatre septembre,  
à dix-sept heures,

Au siège social, 4 AVENUE D'ALSACE LORRAINE 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

Les associés de la société 2AMH ARCHITECTES, SARL au capital de 8 000 euros, divisé en 1 000 parts sociales de 8 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la Gérante.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Madame Nadège OTTMANN, propriétaire de 501 parts sociales
- Monsieur Kevin JOLY, propriétaire de 499 parts sociales

seuls associés et représentant ainsi la totalité des 1 000 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Nadège OTTMANN.

La Présidente ainsi désignée met à la disposition des associés :

- le rapport de la Gérante sur les questions à l'ordre du jour ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis la Présidente déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Modification de la date de clôture de l'exercice social et modification corrélative des statuts ;
- Modification de la dénomination sociale et modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par la Gérante de son rapport.

Puis, la Présidente de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :



## Première résolution

L'Assemblée générale décide que l'exercice social, actuellement en cours, sera clos le 31 décembre 2025 et que les exercices suivants commenceront désormais le 1<sup>er</sup> janvier pour finir le 31 décembre de la même année.

L'Assemblée générale prend acte que l'exercice en cours aura une durée exceptionnelle de 15 mois.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article « Exercice social » des statuts est modifié comme suit :

« Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le premier jour du mois de janvier d'une année et finit le dernier jour du mois de décembre de la même année. »

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.**

## Deuxième résolution

L'Assemblée générale décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour :

« 2AMH ARCHITECTES »

En conséquence, le premier paragraphe de l'article « Dénomination sociale » des statuts est modifié comme suit :

« La dénomination sociale est : 2AMH ARCHITECTES »

Le reste de l'article demeure inchangé.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.**

## Troisième résolution

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

De convention expresse valant convention sur la preuve, les Parties acceptent de signer électroniquement les présentes, reconnaissant ainsi à chaque signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature des présentes.

**Madame Nadège OTTMANN**

